Sainte-Foy, le 23 octobre 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2256

(Amendant l'article 2.2.2.2. du règlement de zonage # 1401 dans le but de modifier le troisième paragraphe concernant l'occupation au sol).

Il est proposé par le conseiller Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 2256 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Le troisième paragraphe de l'article 2.2.2.2. du règlement de zonage # 1401 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

- Les portiques jusqu'à trois (3) pieds de la ligne de lot, et pourvu que la superficie occupée au sol n'excède pas cent (100) pieds carrés;

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ben. Morin,
Maire.

Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.

22565

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2256"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 23 octobre 1978, le Conseil a adopté son règlement numéro 2256; amendant l'article 2.2.2.2. du règlement de zonage 1401 dans le but de modifier le troisième paragraphe concernant l'occupation au sol.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 1er et 2 novembre 1978.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 3e jour du mois de novembre 1978.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 9 NOVEMBRE 1978 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 3 NOVEMBRE 1978 CONFORMEMENT A LA LOI.

. . . . . JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.